

Arrêté du 02-06-2025 n°2025-38

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRDT. DE CARPENTRAS
CANTON DE PERNES LES FONTAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BLAUVAC

ARRETE PORTANT
Réglementation de circulation et de stationnement

N° 2025-38
Du 02-06-2025

Le Maire de la commune de Blauvac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande d'arrêté de circulation par le **syndicat mixte forestier**, représenté par **BONVIN Sylvie**, situé **3511 route des Vignères à LE THOR (84250)** du **02-06-2025** ;
Considérant les **travaux de débroussaillage** qui auront lieu **entre le 10-06-2025 et le 20-06-2025 au chemin de la Lauze à Blauvac** ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le lieu des travaux ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours et riverains) sera interdite voir momentanément interrompue sur la chaussée **chemin de la Lauze à Blauvac**, et ce, à partir du **10-06-2025 jusqu'à la fin des travaux** ;

Article 2. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les lieux des travaux.

Article 3. L'entreprise installera la signalisation nécessaire.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blauvac, le 02-06-2025

Le Maire
M. RASPAIL Max

Affiché le 02-06-2025

Notifié : - au groupement de gendarmerie de Mormoiron
-à l'entreprise

